

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA26 25 0158 MODIFIANT LA RÉSOLUTION CA25 25 0270 EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION* (L.Q. 2024, CH. 2), AFIN D'AUTORISER, PAR PHASES, LA RÉALISATION D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DE L'IMMEUBLE CONSTITUÉ DU LOT 1 203 700 (3700, RUE BERRI ET 3725, RUE SAINT-DENIS), ET CE, EN DÉROGEANT AU *RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL* (2012-07), AU *RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES* (2004-19) ET AU *RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL* (01-277)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la résolution CA26 25 0158 modifiant la **résolution CA25 25 0270** en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

QUE cette résolution entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;

QUE cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 2 juin 2026.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA26 25 0158 MODIFIANT LA RÉSOLUTION CA25 25 0270

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'**avis public relatif à l'entrée en vigueur de la résolution CA26 25 0158 modifiant la résolution CA25 25 0270 en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)*, au *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)* et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* a été publié le 2 juin 2026 sur le site Internet de l'arrondissement.**

Fait à Montréal, le 2 juin 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko